

COORDONNATEUR SPS : NIVEAU 1 CONCEPTION & REALISATION - Présentiel

La certification "Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé" du Ministère du Travail et du plein emploi enregistrée au Répertoire Spécifique (RS) sous le numéro RS5774 a été enregistrée le 01/01/2022.

Cette formation inscrite au Registre spécifique (RS) France Compétences le 1er janvier 2022, traite du cadre réglementaire, méthodologique, organisationnel et technique lié aux phases Conception et Réalisation d'une mission SPS pour des opérations de catégorie 1. Elle prépare à l'évaluation des connaissances en vue de la délivrance de l'Attestation de compétences **Coordonnateur SPS Niveau 1 Conception & Réalisation**.

■ Objectifs opérationnels

- Appliquer le cadre méthodologique, organisationnel et technique lié à la phase Conception et Réalisation d'une mission SPS de Niveau 1 selon l'arrêté du 26 décembre 2012
- Elaborer le Plan Général de Coordination et le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage en phase conception
- Harmoniser le Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé, et adapter les mesures de prévention à la phase Réalisation du chantier
- Effectuer les inspections communes et les visites de chantier
- Informer et collaborer avec le Maître d'ouvrage et les autres intervenants.
- Organiser et assurer le fonctionnement du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)

■ Public Concerné

- Personnes souhaitant exercer la fonction de Coordonnateur SPS Niveau 1 phases Conception et Réalisation sur des opérations de bâtiment et de génie civil

🕒 Durée

161.00 Heures

23 Jours

■ Prérequis

Suivre cette formation exige une expérience professionnelle de 5 ans en architecture, ingénierie ou maîtrise d'oeuvre ainsi qu'en contrôle des travaux OPC (ordonnancement, pilotage et conduite des travaux) ou maîtrise de chantier.

L'intervenant formateur valide le Dossier de candidature sur examen des documents fournis par le Candidat et un entretien individuel vérifiant les connaissances générales et l'expérience professionnelle.

Le dossier de "Candidature et inscription" ainsi que le document "Prérequis, référentiel de formation, modalités d'évaluation" sont téléchargeables sur le site ginger-formation.com (onglet "Coordonnateur SPC").

■ Contenu

Cadre législatif et réglementaire

- Textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'exercice de la fonction et la mission de coordonnateur SPS
- Nature et hiérarchie des réglementations liées au secteur d'activité
- Référentiels techniques du bâtiment et génie civil et de la prévention

Cadre méthodologique, organisationnel et technique

- Rôle du coordonnateur SPS et des acteurs d'une opération de bâtiment ou de génie civil
- Rôle et missions, moyens, obligations et responsabilité civile et pénale des intervenants dans l'acte de construire
- Rôle et missions des intervenants institutionnels
- Etapes de l'opération lors des phases conception et réalisation de l'ouvrage
- Contrat de mission (contenu de la mission, moyens financiers et organisationnels)
- Documents et outils réglementaires : déclaration préalable, registre journal, planning de chantier, dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, plan général de coordination ou plan général simplifié de coordination et plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- Obligations légales du coordonnateur SPS dans sa démarche de prévention
- Organiser, participer et animer les réunions
- Exercice de la fonction de coordonnateur SPS
- Evaluation des risques professionnels liés à l'opération de bâtiment et de génie civil notamment liés à son environnement, aux co activités et

GINGER FORMATION - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 11788096478

aux interventions ultérieures sur l'ouvrage

- Mesures de prévention par application des principes généraux de prévention
- Constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
- Tenue du registre journal

Coordination de conception

- Risques pouvant résulter des choix architecturaux, techniques, organisationnels et des contraintes d'environnement
- Moyens communs d'infrastructures, de logistiques et de protections collectives
- Plan général de coordination - plan général simplifié de coordination
- Dispositions techniques et organisationnelles figurant dans le plan général de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage
- Projet d'installation de chantier
- Critères de sécurité et de protection de la santé
- Présentation au coordonnateur de réalisation du PGC, le registre journal, des pièces du marché, du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, du projet de plan d'installation de chantier
- Bilan de sa mission pour le maître d'ouvrage

Coordination de réalisation

- Appropriation du dossier remis par le Coordonnateur de conception
- Mesures de prévention face aux risques provenant de situations non détectées antérieurement ou résultant d'une modification ou d'une évolution du projet initial
- Actualisation du plan général de coordination, du plan général simplifié de coordination et du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
- Coordination des dispositions du plan général de coordination et des propositions retenues concernant les interventions ultérieures sur l'ouvrage
- Mesure des écarts entre le plan général de coordination, les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé et la réalité
- Harmonisation des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé et adaptation en conséquence du plan général de coordination
- Inspections communes avec les entreprises
- Comptes rendus des inspections communes et leur suivi
- Procédures de secours au fur et à mesure du déroulement du chantier
- Visites de chantier et enquête d'accident du travail
- Clôture de la mission de réalisation
- Documents nécessaires à la finalisation du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage et archivage des documents de la mission
- Bilan de sa mission pour le maître d'ouvrage

Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de travail (liées aux opérations de Niveau 1)

- Conditions de création et de constitution du CISSCT
- Principes de fonctionnement du CISSCT
- Réunions du CISSCT et des entreprises du chantier

■ Méthodes pédagogiques

Le parcours d'apprentissage prévoit une alternance d'exposés théoriques, d'exercices et études de situations et de jeu de rôle en sous-groupes.

■ Moyens pédagogiques

ESPACE PRIVÉ EN LIGNE

Accessible via l'application web à l'adresse app.gescof.com, cet espace personnalisé offre aux participants la possibilité de :

- Accéder aux ressources pédagogiques mises en ligne par le formateur.
- Télécharger leur Attestation de compétence
- Compléter le questionnaire de satisfaction, contribuant à l'amélioration continue des formations.

Les participants sont encouragés à se munir d'un ordinateur portable afin de profiter pleinement des fonctionnalités de l'Espace Privé.

RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- Textes réglementaires et jurisprudences
- Recommandations CNAMTS, Fiches OPPBTP, Fiches de l'INRS, ED 884 INRS...
- Etude d'accidentologie du secteur de la construction, film sur "l'arbre des causes" dans l'analyse d'un accident
- Plans et éléments de dossiers de mission réels (offre de mission, échéancier de mission, CERFA de déclaration préalable, PGC, RJ, DIUO, pièces du marché, Inspection commune...)

MOYENS TECHNIQUES

La formation s'appuie sur des outils et supports multimédias animés par l'intervenant, visant à enrichir l'expérience pédagogique.

■ Qualification Intervenant(e)s

GINGER FORMATION - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 11788096478

L'Intervenant est un formateur qualifié et détenteur d'une Attestation de compétence de formateur délivrée par l'OPPBTB.

■ Méthodes et modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences est réalisée en continu sous forme de QCM et questions ouvertes ainsi que la complétude en fin de formation d'un Livret d'évaluation.

L'épreuve orale devant un jury indépendant composé d'un professionnel de la construction, d'un formateur CSPS et d'un professionnel de la prévention des risques (OPPBTB ou INRS) est réalisée dans les 45 jours après la formation. Ce jury, après délibération, consigne son avis dans un procès-verbal transmis à GINGER FORMATION en vue de la délivrance d'une Attestation de compétences CSPS selon le niveau et la phase d'activité remise au Candidat.

La formation est également sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

■ Modalités d'Accessibilité

<P>Afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à la formation de la personne en situation de handicap permanent ou temporaire, contacter en amont de la formation, le Conseiller Ginger Formation afin d'être mis en relation avec le Référent handicap.</P>

<P> </P>



Contactez-nous !

Sandra MARCAGGI
Cheffe projets formation

Tél. : 0130852104
Mail : formation@groupeginger.com



Formation éligible au CPF. Vous pouvez vous inscrire sur Mon Compte Formation : RS5774